

AFFAIRE N° 17. - Installations sportives de la Cité Scolaire de
Euter.

Le Secrétaire donne lecture du rapport.

1°) Participation de la Commune aux travaux d'aménagement sportif
de la Cité Scolaire de Euter

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Les travaux d'aménagement de la Cité Scolaire de Euter ont fait l'objet d'un examen du Comité Départemental des Constructions Scolaires lors de sa dernière réunion du 12 Juillet 1968.

Le dossier d'avant-projet présenté par le Cabinet HEBRARD, constituant la première tranche dite "tranche d'urgence" - après modification en ce qui concerne uniquement les frais de terrassement - a été agréé par ce Comité. Je vous demande également de bien vouloir approuver le dossier de cette "tranche d'urgence".

Le montant des travaux à réaliser pour cette "tranche d'urgence" est de 44.898.000 Frs CFA dont le financement sera assuré au moyen :

- d'une participation du Service de la Jeunesse et des Sports de 85 %, soit	38.163.300 Frs CFA
- d'une participation communale de 15 %, soit ... (arrondie à 7.000.000 de Frs CFA)	6.734.700 Frs CFA

Je vous demande de m'autoriser en conséquence, à inscrire d'ores et déjà au budget Supplémentaire de 1968, une somme arrondie à 7.000.000 Frs CFA qui permettra à la Commune de pré-financer les travaux urgents de terrassement et d'adaptation au sol.

Mesdames et Messieurs, je vous demande de me faire connaître votre avis à ce sujet.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré,

Approuve le projet de construction d'installations sportives présenté par le Cabinet HEBRARD et l'inscription au budget supplémentaire de 1968 d'un crédit de 7.000.000 Frs CFA représentant le montant de la participation communale à la dépense relative à la réalisation en cause,

et sollicite du Ministère de la Jeunesse et des Sports l'allocation d'une subvention de 38.163.300 Frs CFA représentant 85 % du montant de la dépense.

2°) Marché à passer avec les Entreprises SEGEFOM et CFE
conjointes et solidaires

Le financement des travaux d'aménagement sportif de la Cité Sociale du Butor étant ainsi assuré, je vous demande, en conséquence de m'autoriser à passer les entreprises SEGEFOM et CFE, conjointes et solidaires un marché de gré à gré pour les travaux de terrassement à réaliser sur ce site.

Après consultation, par l'Ingénieur Communal, Directeur des Travaux de quelques entreprises spécialisées, la SEGEFOM et la CFE conjointes et solidaires ont, en effet, accepté d'exécuter ces travaux pour un montant de 5.900.000 Frs CFA.

Ces travaux seront donc payés au moyen de l'inscription au budget supplémentaire de 1968 de la somme de 7.500.000 Frs CFA.

- EN RECETTES : au chapitre 903 - article 10512-16;

- EN DEPENSES : au chapitre 903 - article 2302-30.

LE MAIRE. - Mesdames et Messieurs, à ce sujet je crois devoir vous rappeler que sur la demande du Service Départemental de la Jeunesse et des Sports le terrain communal destiné à recevoir les installations sportives en cause est constitué d'une part, par le surplus du terrain VINSON (43 Ha) dont 15 Ha ont été utilisées pour la construction de la Cité Sociale du Butor et d'autre part, par une partie du terrain MAGNAN de BELLEVUE (1 ha) dont la Commune s'est rendue acquéreur suivant actes en date des 17 et 28 mars 1966.

Un certificat de situation juridique des deux terrains en cause sera d'ailleurs joint au dossier de cette affaire.

La Commune s'engage en outre à respecter les obligations contractuelles telles qu'elles sont définies dans la circulaire n° 66-84 du 4 Mai 1966 du Ministère de la Jeunesse et des Sports, relative aux engagements des collectivités publiques ou privées admises à bénéficier d'une subvention de l'Etat pour des travaux d'équipement sportif ou socio-éducatif dont elle déclare avoir pris connaissance et en accepter les termes (droits et obligations).

Mesdames et Messieurs, nous avons demandé à deux ou trois entrepreneurs quel serait leur prix pour pouvoir aplanir le terrain. La C.F.E. a fait 6.000.000 de Frs, mais ne pouvant passer un marché pour cette somme, M. BEL, notre ingénieur, est intervenu auprès de M. LE DU qui a accepté de ramener ce prix à 5.900.000 Frs, ce qui fait que nous pourrions passer un marché dans de bonnes conditions.

Nous devons, à ce sujet, remercier le collègue de M. BOYER, car le Cabinet HEBRARD avait prévu 14 millions pour l'aplanissement de ce terrain et l'Ingénieur des Ponts et Chaussées, M. AFFRE, a fait ressortir que ce prix était excessif car il ne s'agissait pas de faire passer le bulldozer et d'enlever les déblais, mais de se servir de ces déblais pour combler la partie basse du terrain. Nous sommes arrivés ^à de 14 millions à 5.000.000 Frs et avons ainsi réalisé une bonne opération.

M. PARIS. - Monsieur le Maire, je profite de l'occasion pour rappeler qu'il y a quelques mois de cela nous avions décidé de donner à une rue de Saint-Denis ou à un bâtiment le nom de Gabriel MACE. Je crois qu'il serait bon d'entendre dire: Cité Scolaire Gabriel MACE car il m'est revenu qu'il serait question d'appeler cette Cité: Cité Scolaire du Buis.

C'est pourquoi, je demande à mes collègues, de bien vouloir décider de donner le nom de Gabriel MACE à cette Cité Scolaire car il ne faudrait pas que le nom de Gabriel MACE soit oublié dans Saint-Denis et on pourrait le rappeler au bon souvenir des gens en donnant son nom à la plus belle Cité Scolaire pour laquelle il s'est drôlement battu.

LE MAIRE. - A cela je dois vous répondre que la question a été examinée et je crois, sans pouvoir vous dire que la décision soit définitive, qu'on voudrait que la Cité Scolaire du Buis porte le nom de: Lycée Leconte de Lisle.

M. CHEVASSUS. - Oui, avant la sortie des classes il avait été décidé de donner à cette Cité Scolaire le nom de: Lycée Leconte de Lisle - " Le Buis ".

LE MAIRE. - Nous trouverons un autre ensemble scolaire auquel donner le nom de MACE.

M. PARIS. - Je constate que depuis la mort de M. MACE il n'y a rien de fait pour le rappeler au souvenir de la population. Nous pouvons prendre une délibération qui sera adressée à la Préfecture et elle verra quelle décision prendre car je répète que cette Cité Scolaire est uniquement l'œuvre de Gabriel MACE.

LE MAIRE. - Nous pouvons prendre la délibération, si elle n'est pas acceptée nous pourrions donner le nom de MACE à une rue de la Ville ou au bloc scolaire de la Source ou au Stade du Chaudron.

M. PARIS insiste pour que la délibération donnant le nom de Gabriel MACE à la Cité Sociale du Butoir soit prise.

LE MAIRE. - Je ne vois pas d'inconvénient à ce que la délibération soit prise. Etes-vous tous d'accord?

La proposition est adoptée à l'unanimité, moins la voix de M. TECHER qui s'est abstenue.

LE MAIRE. - Mesdames et Messieurs, revenons à la question du marché à passer avec les Entreprises SEGEFDM St. CFE conjointes et solidaires pour un montant de 5.900.000 Frs. Quel est votre avis sur la question.

Adopté à l'unanimité.